

Normes d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée d'éducateur clinicien

Date de publication : 1^{er} juillet 2020

Table des matières

Introduction	2
Cadre de l'organisation des normes	3
NORMES	4
DOMAINE : ORGANISATION DU PROGRAMME	4
NORME 1 (modifiée) : La structure organisationnelle, les dirigeants et le personnel administratif en place sont appropriés pour apporter un soutien efficace au programme de DCC, aux superviseurs d'unité et aux stagiaires.....	4
DOMAINE : PROGRAMME ÉDUCATIF	6
NORME 2 (modifiée) : Les stagiaires sont prêts à faire carrière en tant qu'éducateurs cliniciens.	6
DOMAINE : RESSOURCES	7
NORME 3 : Le programme de DCC dispose de ressources suffisantes pour sa gestion et la prestation de la formation.	7
DOMAINE : APPRENANTS, ENSEIGNANTS ET PERSONNEL ADMINISTRATIF	9
NORME 4 : L'environnement d'apprentissage favorise la sécurité et le bien-être.	9
NORME 5 : Les stagiaires sont traités équitablement tout au long de leur progression dans le programme de DCC.	10
NORME 6 (modifiée) : Les superviseurs d'unité dispensent et appuient tous les aspects du programme de DCC.	11
DOMAINE : AMÉLIORATION CONTINUE	11
NORME 7 (modifiée) : Une amélioration continue des expériences éducatives est assurée afin d'enrichir le programme de DCC et de faire en sorte que les stagiaires soient prêts à faire carrière en tant qu'éducateurs cliniciens.....	11
Glossaire	13

Introduction

Les *Normes d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée (DCC) d'éducateur clinicien* sont un ensemble de normes nationales mises à jour par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada aux fins d'évaluation et d'agrément des programmes de DCC d'éducateur clinicien. Elles visent à fournir une interprétation des *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée* qui ont trait à l'agrément des programmes de DCC d'éducateur clinicien. Pour ce faire, des révisions mineures sont apportées aux normes, aux éléments et aux exigences établies dans les normes générales, et de nouveaux indicateurs spécifiques au domaine d'éducateur clinicien sont ajoutés. Il se peut qu'une exigence ou un indicateur contenu dans les normes générales ne se retrouve pas dans le présent document, par manque de pertinence aux programmes d'éducateur clinicien.

Il faut lire ce document de concert avec les Exigences en matière de formation de compétences du domaine de compétence ciblée d'éducateur clinicien. Ce document n'est pas censé compléter l'information contenue dans les *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée* (autrement dit, toutes les normes générales d'agrément des programmes de DCC pertinentes aux programmes d'éducateur clinicien sont spécifiées dans le présent document).

Cadre de l'organisation des normes

ÉCHELON	DESCRIPTION
Domaine	Domaines définis par le Comité de mise en œuvre de l'agrément du projet L'Avenir de l'éducation médicale postdoctorale au Canada – volet postdoctoral, afin d'établir une terminologie commune qui permet aux organisations d'harmoniser les normes d'agrément dans l'ensemble du continuum de formation médicale.
Norme	Résultat global à atteindre en se conformant aux exigences correspondantes.
Élément	Catégorie d'exigences liée à la norme générale.
Exigence	Composante mesurable d'une norme.
Indicateurs obligatoires et exemplaires	<p>Un indicateur est une attente particulière permettant d'évaluer la conformité à une exigence (c.-à-d. de montrer que l'exigence est respectée).</p> <p>Les indicateurs de ces normes sont obligatoires, c'est-à-dire qu'il faut y satisfaire afin de se conformer pleinement à une exigence. Les indicateurs s'appuient sur au moins une source de preuves, qui ne seront pas toutes recueillies au moment de la visite d'agrément sur place (p. ex., données externes, documentation effectuée dans le portfolio du programme, etc.).</p> <p>Les indicateurs exemplaires s'accompagnent d'objectifs d'amélioration qui dépassent les exigences et peuvent servir à présenter des indicateurs qui deviendront obligatoires avec le temps.</p>

NORMES

DOMAINE : ORGANISATION DU PROGRAMME

(**modifié**) Le domaine de *l'organisation du programme* comprend les normes axées sur les aspects organisationnels et fonctionnels qui soutiennent le programme de DCC et lui fournissent une structure afin de satisfaire aux normes d'agrément des programmes de DCC.

NORME 1 (modifiée) : La structure organisationnelle, les dirigeants et le personnel administratif en place sont appropriés pour apporter un soutien efficace au programme de DCC, aux superviseurs d'unité et aux stagiaires.

Élément 1.1 : Le directeur du programme de DCC dirige efficacement le programme de DCC.

Exigence(s)	Indicateur(s)
1.1.1 : Le directeur du programme de DCC dispose de suffisamment de temps et reçoit un soutien approprié pour superviser et faire progresser le programme de DCC.	1.1.1.1 : Le directeur du programme de DCC dispose de suffisamment de temps protégé pour veiller à la supervision et à l'avancement du programme de DCC, conformément aux lignes directrices du bureau des études postdoctorales, et en fonction de la taille et de la complexité du programme de DCC. 1.1.1.2 (modifié) : La faculté de médecine et le bureau des études postdoctorales fournissent au directeur du programme de DCC une autonomie et un soutien suffisants, de même que les ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace du programme de DCC. 1.1.1.3 : Le soutien administratif est structuré de façon à appuyer adéquatement le directeur du programme de DCC, le programme de DCC et les stagiaires.
1.1.2 : Le directeur du programme de DCC exerce un leadership efficace pour le programme de DCC.	1.1.2.1 (modifié) : Le directeur du programme de DCC favorise un environnement qui permet aux membres du comité du programme de DCC, aux stagiaires, aux superviseurs d'unité et à d'autres personnes, le cas échéant, d'identifier les besoins et d'instaurer des changements. 1.1.2.2 (modifié) : Le directeur du programme de DCC communique efficacement avec les intervenants du programme de DCC, y compris les stagiaires, les superviseurs d'unité et les membres du comité du programme de DCC. 1.1.2.3 (modifié) : Le directeur du programme de DCC protège les droits et la confidentialité des renseignements des stagiaires de DCC et des superviseurs d'unité.

Élément 1.2 : Une structure efficace et fonctionnelle de comité du programme de DCC est en place pour soutenir le directeur du programme de DCC afin de lui permettre de s'acquitter de la

planification, de l'organisation, de l'évaluation et de la progression du programme de DCC.

Exigence(s)	Indicateur(s)
<p>1.2.1: La structure du comité du programme de DCC est composée des principaux intervenants pour le programme de DCC.</p>	<p>1.2.1.1 (modifié) : Les principales entités universitaires et cliniques, ainsi que les milieux de formation pertinents, sont représentés au comité du programme de DCC.</p> <p>1.2.1.2 : Un processus efficace, équitable et transparent est en place pour que les stagiaires puissent choisir leurs représentants au comité du programme de DCC.</p> <p>1.2.1.3 : Le comité du programme de DCC prend en compte l'apport approprié des personnes qui contribuent aux plans et aux programmes de bien-être et de sécurité des stagiaires.</p> <p>1.2.1.4 (exemplaire) [propre à la discipline] : <i>Le comité du programme de DCC comprend des représentants de chacune des unités d'enseignement de base.</i></p>
<p>1.2.2 : Le comité du programme de DCC a un mandat clair en ce qui a trait à la gestion et à l'évaluation des principales fonctions du programme de DCC, et il le respecte.</p>	<p>1.2.2.1 : Il y a un cadre de référence rédigé clairement qui traite de la composition, du mandat, des rôles et responsabilités de chaque membre, des structures de responsabilisation, des processus décisionnels, des bonnes voies de communication et des procédures des réunions.</p> <p>1.2.2.2 : Le mandat est revu régulièrement, au moins une fois par cycle d'agrément.</p> <p>1.2.2.3 (modifié) : Le mandat du comité du programme de DCC porte sur la planification et l'organisation du programme, incluant la sélection des candidats au programme de DCC, la conception pédagogique, l'élaboration des politiques et processus, la sécurité, le mieux-être des stagiaires, l'évaluation de la progression des stagiaires, la sélection des conseillers d'unité et l'amélioration continue.</p> <p>1.2.2.4 : La fréquence des réunions permet au comité de remplir son mandat.</p> <p>1.2.2.5 (modifié) : La structure du comité du programme de DCC comprend un comité de compétence (ou un équivalent) responsable d'examiner l'état de préparation des stagiaires vis-à-vis de la responsabilité professionnelle croissante.</p>
<p>1.2.3 : Un processus décisionnel efficace et transparent qui prend en compte l'apport des stagiaires et d'autres intervenants du programme de DCC est en place.</p>	<p>1.2.3.1 : Tous les membres du comité du programme de DCC s'investissent résolument dans un processus décisionnel collaboratif.</p> <p>1.2.3.2 (modifié) : Les actions et les décisions sont communiquées en temps opportun aux stagiaires, aux superviseurs d'unité et au personnel administratif du programme de DCC, selon les besoins.</p> <p>1.2.3.3 : L'élaboration, l'adoption et la diffusion des politiques et processus sont transparentes, efficaces et collaboratives.</p> <p>1.2.3.4 : Un mécanisme est en place pour la révision et l'adoption des politiques générales et des milieux de formation pertinents, de même que pour l'élaboration des politiques ou des composantes propres au programme de DCC, le cas échéant.</p> <p>1.2.3.5 (modifié) : Des mécanismes efficaces sont en place pour la collaboration avec les divisions ou les départements, d'autres programmes et les institutions.</p>

DOMAINE : PROGRAMME ÉDUCATIF

Le domaine du *programme éducatif* comprend les normes axées sur la planification, la conception et la prestation du programme de DCC visant pour résultat global d'assurer que ce programme prépare les stagiaires à faire carrière en tant qu'éducateurs cliniciens.

NORME 2 (modifiée) : Les stagiaires sont prêts à faire carrière en tant qu'éducateurs cliniciens.

Élément 2.1 : Le programme de DCC est conçu pour favoriser l'acquisition par les stagiaires des compétences requises.

Exigence(s)	Indicateur(s)
2.1.1 : La conception et la prestation du programme de DCC s'appuient sur les normes de formation de la discipline de DCC.	2.1.1.1 : Les compétences sont associées à chaque expérience éducative, tel que requis par les exigences en matière de formation de compétences de la discipline de DCC. 2.1.1.2 (modifié) : Le programme de DCC intègre toutes les compétences connexes à la discipline de DCC pour les rôles CanMEDS pertinents. 2.1.1.3 : Le programme de DCC inclut un enseignement par des experts et des occasions d'apprentissage expérientiel. 2.1.1.4 : Les expériences éducatives sont adaptées au niveau de formation des stagiaires et appuient chez ceux-ci la capacité à assumer une responsabilité professionnelle croissante. 2.1.1.5 (modifié) : Les superviseurs d'unité et les stagiaires ont connaissance des compétences relatives à chaque expérience et évaluation.
2.1.2 : La conception du programme permet aux stagiaires de se donner des objectifs personnels d'apprentissage et de travailler à les atteindre.	2.1.2.1 : Les expériences éducatives de chaque stagiaire sont personnalisées pour s'adapter à leurs besoins d'apprentissage et leurs aspirations de carrière tout en respectant les normes nationales et les besoins de la société en ce qui a trait à leur discipline. 2.1.2.2 (modifié) : Les superviseurs d'unité adaptent adéquatement leur enseignement aux besoins et objectifs d'apprentissage individuels des stagiaires. 2.1.2.3 : Le programme de DCC favorise une culture de la pratique réflexive et de l'apprentissage à vie chez ses stagiaires. 2.1.2.4 (exemplaire) [propre à la discipline] : <i>Les superviseurs d'unité garantissent que les stagiaires de DCC bénéficient d'occasions de mettre en pratique les connaissances acquises dans chaque unité.</i>

Élément 2.2 : Un système d'évaluation des stagiaires structuré et efficace est en place.

Exigence(s)	Indicateur(s)
--------------------	----------------------

2.2.1 : Le programme de DCC est doté d'un système d'évaluation planifié, défini et implanté.

2.2.1.1 : Le système d'évaluation correspond aux compétences requises décrites dans le portfolio de compétences pour la discipline de DCC.

2.2.1.2 : Le système d'évaluation énonce clairement le degré de rendement attendu des stagiaires.

2.2.1.3 : Le système d'évaluation indique et utilise les outils d'évaluation adaptés aux expériences et aux compétences évaluées.

2.2.2 : Un mécanisme est en place pour permettre aux stagiaires de discuter régulièrement de leur rendement, de même que d'obtenir un soutien en temps opportun s'ils n'ont pas acquis les compétences requises, tel qu'attendu.

2.2.2.1 (modifié) : Les superviseurs d'unité connaissent les attentes quant au rendement des stagiaires et se réfèrent à ces attentes lorsqu'ils évaluent les stagiaires.

2.2.2.2 : Le comité de compétence (ou l'équivalent) examine régulièrement l'état de préparation des stagiaires à une responsabilité professionnelle croissante et une transition vers la pratique autonome dans la discipline, d'après l'acquisition des compétences ou l'atteinte des objectifs attendus.

2.2.2.3 : Le comité de compétence (ou l'équivalent) effectue une évaluation sommative pour connaître l'état de préparation de chaque stagiaire à la pratique dans la discipline de DCC, et ce, en fonction de la satisfaction au portfolio de compétences pour la discipline de DCC.

2.2.2.4 : Les stagiaires connaissent les processus d'évaluation et les décisions relatives à l'achèvement de la formation.

2.2.2.5 (modifié) : Il incombe aux stagiaires et aux superviseurs d'unité de consigner les apprentissages ainsi que l'acquisition des compétences de la discipline tout au long du programme de DCC.

2.2.2.6 : Les stagiaires qui ne progressent pas tel qu'attendu sont informés en temps opportun, reçoivent le soutien nécessaire et se voient offrir des occasions d'améliorer leur rendement, y compris la mise en place d'un plan correctif formel.

2.2.2.7 [propre à la discipline] : Les stagiaires reçoivent une rétroaction régulière de leurs superviseurs d'unité.

DOMAINE : RESSOURCES

(modifié) Le domaine des *ressources* comprend les normes axées sur l'accessibilité à des ressources pédagogiques, physiques, techniques, financières et humaines suffisantes pour la prestation du programme éducatif en vue, ultimement, d'assurer que les stagiaires sont prêts à faire carrière en tant qu'éducateurs cliniciens.

NORME 3 : Le programme de DCC dispose de ressources suffisantes pour sa gestion et la prestation de la formation.

Élément 3.1 (modifié) : Le programme de DCC dispose des ressources pédagogiques, physiques, techniques et financières nécessaires pour offrir à tous les stagiaires les expériences éducatives nécessaires à l'acquisition de toutes les compétences.

Exigence(s)	Indicateur(s)
<p>3.1.1 : Le programme de DCC dispose des ressources financières, physiques et techniques nécessaires.</p>	<p>3.1.1.1 (modifié) : Un processus efficace est en place pour l'identification, l'organisation et la révision des milieux de formation où sont offerts les programmes de DCC en fonction des expériences éducatives requises et conformément aux politiques centrales sur les ententes avec les milieux de formation.</p> <p>3.1.1.2 (modifié) : Les rôles du milieu de formation et de ses superviseurs d'unité sont clairement définis.</p> <p>3.1.1.3 (modifié) : Le programme de DCC dispose des ressources techniques et physiques adéquates pour répondre aux normes d'agrément. Il donne notamment accès aux ressources qui permettent aux stagiaires de DCC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'interagir avec les apprenants, préférablement à plusieurs niveau du continuum de la formation (études prédoctorales, résidence ou postdoctorales, diplômé ou développement professionnel continu); et • de participer à des activités d'enseignement et éducatives. <p>3.1.1.4 (modifié) : Les stagiaires ont un accès approprié à des installations et à des services adéquats pour s'acquitter de leur travail.</p> <p>3.1.1.5 : Le directeur du programme de DCC, le comité du programme de DCC et le personnel administratif ont accès à des espaces appropriés et à la technologie d'information nécessaire pour s'acquitter de leurs tâches.</p> <p>3.1.1.6 : Le programme de DCC dispose de ressources financières suffisantes pour se conformer aux normes d'agrément générales et propres à la discipline.</p> <p>3.1.1.7 (modifié) : Lorsque les milieux de formation de la faculté de médecine sont dans l'incapacité de remplir toutes les exigences éducatives (p. ex., ils sont incapables de superviser toutes les unités), le comité du programme de DCC, en collaboration avec le bureau des études postdoctorales, recommande d'établir des ententes interinstitutionnelles afin d'assurer l'acquisition par les stagiaires des compétences nécessaires.</p> <p>3.1.1.8 (exemplaire) [propre à la discipline] : <i>Le programme de DCC a accès à un centre de simulation agréé, ce qui est recommandé pour les programmes offrant un stage optionnel en simulation.</i></p>

Élément 3.2 : Le programme de DCC dispose des ressources humaines appropriées pour offrir les expériences éducatives requises à tous les stagiaires.

Exigence(s)	Indicateur(s)
<p>3.2.1 (modifiée) : Les superviseurs d'unité peuvent mettre en place le programme d'études, superviser et évaluer les stagiaires, contribuer au</p>	<p>3.2.1.1 (modifié) : Le nombre de superviseurs d'unité ayant les qualifications, les compétences et les champs de pratique appropriés est suffisant pour couvrir l'ensemble de la discipline, dont l'expertise du contenu de l'unité, le mentorat, l'évaluation et la rétroaction aux stagiaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'unité de leadership, les superviseurs d'unité doivent avoir au moins une année d'expérience dans

programme et donner l'exemple d'une pratique efficace.

- un rôle de leadership (le superviseur ne doit pas nécessairement être médecin).
- Pour l'unité d'érudition, les superviseurs d'unité doivent posséder un doctorat avec ou sans expérience clinique, ou être cliniciens titulaires d'un diplôme d'études supérieures (au moins une maîtrise) en éducation ou en recherche, avec une expérience reconnue dans la planification, la gestion, et la réalisation de projets d'érudition en éducation médicale.

3.2.1.2 (modifié) : Le nombre de superviseurs d'unité ayant les qualifications, les compétences et les champs de pratique appropriés est suffisant pour superviser les stagiaires dans tous les environnements d'apprentissage.

3.2.1.3 [propre à la discipline] : Le directeur de DCC est clinicien et possède une expertise dans le domaine de l'éducation médicale, en plus d'y faire preuve de leadership.

DOMAINE : APPRENANTS, ENSEIGNANTS ET PERSONNEL ADMINISTRATIF

(modifié) Le domaine des *apprenants, des enseignants et du personnel administratif* comporte des normes axées sur la sécurité et le bien-être des apprenants et des superviseurs d'unité, et le soutien qu'on leur accorde.

NORME 4 : L'environnement d'apprentissage favorise la sécurité et le bien-être.

Élément 4.1 : La sécurité et le bien-être des patients et des stagiaires sont mis de l'avant.

Exigence(s)	Indicateur(s)
4.1.1 : La supervision des stagiaires est adéquate.	4.1.1.1 (modifié) : Les stagiaires et les superviseurs d'unité suivent les politiques centrales et propres au programme en ce qui concerne la supervision des stagiaires. 4.1.1.2 [propre à la discipline] : Le programme de DCC offre une supervision globale des stagiaires de DCC pour aider à compléter toutes les composantes de la formation mentionnées dans les Exigences en matière de formation de compétences.
4.1.2 : La formation de DCC se déroule dans un environnement d'apprentissage sécuritaire.	4.1.2.1 : La sécurité est mise de l'avant dans tout l'environnement d'apprentissage et auprès de tous les intervenants du programme de DCC. 4.1.2.2 : Une ou des politiques sur la sécurité des stagiaires sont en place, conformes à la ou aux politiques centrales et modifiées, le cas échéant, en fonction des préoccupations relatives à la sécurité physique, psychologique et professionnelle des stagiaires propres à la discipline. 4.1.2.3 : La politique sur la sécurité des stagiaires aborde efficacement les situations et les perceptions de lacunes dans la sécurité des stagiaires.

4.1.2.4 : Les problèmes concernant la sécurité de l'environnement d'apprentissage sont décelés et résolus.

4.1.2.5 (modifié) : Les stagiaires et les superviseurs d'unité connaissent la procédure à suivre s'ils perçoivent des problèmes de sécurité.

4.1.3 : Les stagiaires évoluent dans un environnement d'apprentissage positif et favorable à leur bien-être.

4.1.3.1 : L'environnement d'apprentissage est positif pour tous les intervenants du programme de DCC.

4.1.3.2 : Les politiques centrales sur le bien-être des stagiaires sont respectées.

4.1.3.3 : Les processus concernant la détection, le signalement et le suivi des cas de harcèlement/intimidation des stagiaires sont appliqués efficacement.

4.1.3.4 : Les stagiaires connaissent les services de soutien confidentiels pour gérer le stress (p. ex., de nature financière, psychologique, etc.) et la maladie, et y ont accès.

4.1.3.5 : Les stagiaires sont encouragés à faire preuve de discernement et de jugement relativement à leur sécurité personnelle, leur bien-être, y compris les risques liés à la fatigue, et ont accès à des mesures de soutien à cet égard.

NORME 5 : Les stagiaires sont traités équitablement tout au long de leur progression dans le programme de DCC.

Élément 5.1 : Les stagiaires reçoivent un soutien équitable et transparent tout au long de leur progression dans le programme de DCC.

Exigence(s)

5.1.1 : Des processus officiels efficaces, clairement définis et transparents sont en place pour la sélection et la progression des stagiaires.

Indicateur(s)

5.1.1.1 : Les processus pour la sélection des stagiaires sont mis en application efficacement, de manière transparente et en accord avec les politiques centrales applicables.

5.1.1.2 : Les processus pour la progression, la remédiation, le renvoi et les appels des stagiaires sont mis en application efficacement, transparents et en accord avec la ou les politiques centrales applicables.

5.1.1.3 (exemplaire) [propre à la discipline] : Les critères d'admission au programme d'éducateur clinicien sont notamment les suivants :

- Preuve que le candidat est un médecin en exercice ou qu'il est inscrit à un programme d'études postdoctorales;
 - Preuve que sa pratique clinique actuelle lui donnera des occasions appropriées de faire l'objet d'une supervision directe (par l'entremise du programme d'éducateur clinicien) durant les activités pédagogiques prévues dans chaque unité;
 - Une attestation que le candidat dispose de compétences manifestes en enseignement; et
 - Une attestation que le candidat participe à des activités pédagogiques locales ou nationales ou qu'il dispose d'une expérience connexe.
-

NORME 6 (modifiée) : Les superviseurs d'unité dispensent et appuient tous les aspects du programme de DCC.

Élément 6.1 (modifié) : Les superviseurs d'unité sont évalués, reconnus et soutenus dans leur développement en tant que modèles positifs auprès des stagiaires du programme de DCC.

Exigence(s)	Indicateur(s)
6.1.1 (modifiée) : Les superviseurs d'unité sont évalués et soutenus sur une base régulière.	6.1.1.1 (modifié) : Un processus efficace d'évaluation des superviseurs d'unité qui participent au programme de DCC est en place, conformément aux processus centraux applicables, en utilisant la rétroaction des stagiaires et en fournissant une rétroaction en temps opportun, tout en assurant l'anonymat des stagiaires. 6.1.1.2 (modifié) : Le système d'évaluation des superviseurs d'unité assure la reconnaissance de l'excellence en enseignement, l'amélioration continue, et permet d'identifier, de documenter et de donner suite aux préoccupations en matière de rendement, y compris le comportement non professionnel des superviseurs d'unité.
6.1.2 (modifiée) : Les superviseurs d'unité du programme de DCC sont de bons modèles de rôle auprès des stagiaires.	6.1.2.1 (modifié) : Les conseillers d'unité offrent une excellente supervision et un très bon enseignement. 6.1.2.2 (modifié) : Les superviseurs d'unité contribuent aux activités universitaires du programme de DCC et de l'institution. 6.1.2.3 (modifié) : Les superviseurs d'unité offrent aux stagiaires une orientation professionnelle et du mentorat.

DOMAINE : AMÉLIORATION CONTINUE

Le domaine de *l'amélioration continue* comprend les normes axées sur la garantie d'une approche systématique à l'évaluation et à l'amélioration du programme de DCC.

NORME 7 (modifiée) : Une amélioration continue des expériences éducatives est assurée afin d'enrichir le programme de DCC et de faire en sorte que les stagiaires soient prêts à faire carrière en tant qu'éducateurs cliniciens.

Élément 7.1 : Le comité du programme de DCC révisé et améliore la qualité du programme de DCC.

Exigence(s)	Indicateur(s)
--------------------	----------------------

7.1.1 : Un processus systématique est en place pour réviser et améliorer le programme de DCC.

7.1.1.1 (modifié) : Le programme de DCC et ses composantes sont soumis à une évaluation efficace et systématique qui comprend l'examen des éléments suivants :

- chaque expérience éducative, y compris la révision des compétences connexes;
- l'environnement d'apprentissage;
- l'acquisition des compétences par les stagiaires;
- les ressources physiques et techniques, les superviseurs d'unité et le personnel administratif disponibles;
- les données d'évaluation des stagiaires et la rétroaction fournie aux superviseurs d'unité;
- les politiques et processus; et
- le leadership dans chaque milieu de formation.

7.1.1.2 : Les commentaires sont recueillis dans une ambiance collégiale et ouverte.

7.1.1.3 : Les points forts et les éléments à améliorer servent à établir et mettre en œuvre des plans d'action pertinents en temps opportun.

7.1.1.4 (modifié) : Le directeur du programme de DCC et le comité du programme de DCC communiquent leurs plans d'action aux stagiaires, aux superviseurs d'unité, au personnel administratif et à d'autres personnes, si nécessaire.

7.1.1.5 : Un processus clair et bien documenté est en place pour évaluer l'efficacité des mesures prises et pour ajouter des mesures supplémentaires si les circonstances l'exigent.

Glossaire

Termes	Description
amélioration continue	Approche systématique au changement qui comporte des cycles d'évolution (c.-à-d., planifier, faire, vérifier, agir) menant à une hausse de la qualité et à un enrichissement des résultats, utilisée comme outil interne de surveillance et de prise de décision.
bien-être	État de santé, à savoir de bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. ¹
central	Terme décrivant les politiques, processus, lignes directrices ou services élaborés par la faculté de médecine, le bureau des études postdoctorales ou le Comité de la formation médicale postdoctorale, et s'appliquant à plusieurs programmes de DCC.
Collège royal	Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.
comité du programme de DCC	Comité et sous-comités, le cas échéant, supervisés par le directeur du programme de DCC et qui apportent un soutien à ce dernier dans l'administration et la coordination du programme de DCC.
compétence (terme souvent employé au pluriel)	Savoir-agir observables liés à une activité précise qui intègre des connaissances, des habiletés, des valeurs et des attitudes d'un professionnel de la santé dans un contexte bien spécifique. Comme elles peuvent être observées, les compétences peuvent être évaluées pour en vérifier la maîtrise. Elles peuvent être regroupées les unes avec les autres pour favoriser le développement progressif. ²
compétent	Posséder les aptitudes requises dans tous les domaines (c.-à-d., les domaines de compétence tels que définis ci-dessous), dans un certain contexte et à une étape déterminée de la formation médicale ou de la pratique. ³
directeur du programme de DCC (modifié)	Personne responsable de l'organisation et de la conduite générale du programme de DCC. Personne qui rend compte au vice-doyen aux études postdoctorales.
division/département	Département, division ou unité administrative autour duquel ou de laquelle se structurent les services cliniques et universitaires.
entente d'affiliation interinstitutionnelle	Entente formelle utilisée dans des circonstances où une faculté de médecine requiert que les stagiaires acquièrent une partie de leur formation dans une autre faculté de médecine reconnue, en phase avec les politiques et

¹ Organisation mondiale de la Santé (1948). Définition de la santé de l'OMS. Consulté le 26 juillet 2019 à <https://www.who.int/fr/about/who-we-are/frequently-asked-questions>.

² Frank, JR., Snell, L., Ten Cate, O., Holmboe, ES., Carraccio, C., Swing, SR., et coll. (2010). Competency-based medical education: theory to practice. *Medical Teacher*; 32(8):638-645.

³ Frank, JR., Snell, L., Ten Cate, O., Holmboe, ES., Carraccio, C., Swing, SR., et coll. (2010). Competency-based medical education: theory to practice. *Medical Teacher*; 32(8):638-645.

	procédures des EII établies par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.
environnement d'apprentissage	Divers lieux, contextes et cultures dans lesquels s'effectuent les expériences éducatives des stagiaires. ⁴
Évaluation (d'un programme)	Processus qui consiste à utiliser un ensemble de procédures et d'outils pour fournir de l'information utile au sujet des programmes de formation des résidents et de leurs éléments aux décideurs (guide RIME). ⁵
évaluation (d'une personne)	Processus de collecte, auprès de sources diverses et multiples, et d'analyse d'informations sur l'acquisition de compétences d'un médecin en vue de mesurer sa compétence ou son rendement et de les comparer à des critères définis. ⁶
faculté de médecine	Faculté, école ou collège de médecine relevant d'une ou plusieurs universités canadiennes.
institution	Entité qui englobe l'université, la faculté de médecine et le bureau des études postdoctorales.
intervenant du programme de DCC	Personne ou organisation intéressée ou touchée par le programme de DCC.
mauvais traitement	Comportement non professionnel pouvant inclure l'intimidation, le harcèlement, l'abus ou le traitement inéquitable des apprenants.
milieu de formation	Hôpital, clinique ou autre milieu qui contribue aux expériences éducatives des stagiaires.
objectif	Énoncé fondé sur les résultats qui décrit ce que le stagiaire sera en mesure d'accomplir au terme de l'expérience d'apprentissage.
personnel administratif	Personnes qui apportent du soutien au directeur du programme de DCC en s'acquittant de tâches administratives liées à la planification, la direction et la coordination du programme de DCC.
programme de DCC	Programme de formation de DCC agréé dans l'une des disciplines reconnues à l'échelle nationale, associé à une faculté de médecine également reconnue, supervisé par un directeur de programme de DCC et un comité de programme de DCC.
ressources	Entité qui englobe les ressources pédagogiques, cliniques, physiques, techniques, financières et humaines (p. ex., les enseignants et le personnel administratif) nécessaires pour offrir un programme de DCC.
stagiaire	Personne inscrite à un programme de DCC agréé.

⁴ Great Schools Partnership (2012). The Glossary of Education Reform. Consulté le 14 octobre 2016 à <http://edglossary.org/learning-environment/>

⁵ Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (2012). Projet de terminologie en éducation médicale : Glossaire provisoire. Consulté le 14 octobre 2016 à <http://www.royalcollege.ca/rcsite/education-strategy-accreditation/innovations-development/initiatives/terminology-medical-education-project-f>

⁶ Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (2012). Projet de terminologie en éducation médicale : Glossaire provisoire. Consulté le 14 octobre 2016 à <http://www.royalcollege.ca/rcsite/education-strategy-accreditation/innovations-development/initiatives/terminology-medical-education-project-f>

superviseur d'unité (propre à la discipline)	Personne responsable de superviser l'achèvement d'une unité de programme d'un stagiaire de DCC en particulier.
temps protégé	Temps alloué à une personne afin d'exécuter une tâche ou de participer à une activité.
